

Frais de déplacement (personnel du ministère de la Langue française et du cabinet du ministre)

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulcation des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2023-2024
Trimestre : octobre à décembre

Personnel concerné	Total des frais de déplacement
Personnel du cabinet du ministre	- \$
Personnel du ministère de la Langue française	16 223,55 \$

Informations complémentaires

Les sommes déclarées correspondent aux factures comptabilisées durant la période visée.